

**DÉPARTEMENT DE LA LOIRE
VILLE DU CHAMBON-FEUGEROLLES**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 07 DÉCEMBRE 2022**

Le Maire certifie :

1°/ Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2°/ Que la délibération ci-après transcrite textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil a été affichée à la porte de la Mairie sous huitaine et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

3°/ Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 33 sur lequel il y avait 21 membres présents au début de la séance, à savoir :

Membres présents :

M. FARA, maire,

M. ROCHETTE, Mme MARMORAT, M. VASSELON, Mme JACQUEMONT, M. GEYSSANT, Mme HAMIDI, Mme DI DOMENICO, adjoints,

M. GAWEL, M. PINEL, Mme ROVERA, Mme DAVID, Mme BRUYERE, Mme CHELLIG, Mme CHAMPAGNAT, M. ARBAUD, Mme BRETON, M. RANCON, M. SIBAUD, M. BOURGIN, Mme BURNICHON, conseillers municipaux,

Membres absents ayant donné pouvoir :

M. BOUTHEON à M. ROCHETTE

M. OLIVIER à M. VASSELON

M. BARNIER à M. FARA

M. GRANGETTE à M. GAWEL

Mme AIVALIOTIS à Mme BRUYERE

Mme CELLE à Mme HAMIDI

Mme CHOUAL à Mme CHAMPAGNAT

M. AKCAYIR à M. SIBAUD

Mme BONJOUR à Mme DI DOMENICO

M. MAISONNIAL à M. PINEL

Membres excusés :

M. SIMONETTI, Mme CHAUMAYRAC

Président de séance : M. FARA

Secrétaire élue pour la séance : Mme HAMIDI

VILLE DU CHAMBON FEUGEROLLES
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2022
DÉLIBÉRATION N°DCM-07122022-05

AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Conformément à l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit jusqu'à l'adoption du budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

De plus, concernant les dépenses d'investissement, il peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le budget primitif 2023 de la Ville du Chambon-Feugerolles étant voté après le 1^{er} janvier 2023, il est proposé au conseil municipal, d'utiliser les dispositions législatives précitées et de prévoir sur le budget principal les crédits sur les opérations suivantes :

Opération	Libellé	Total budget 2022 BP + DM	Montants des crédits à ouvrir en 2023
0123	ACQUISITION HORS PROGRAMME	49 000,00	12 250,00
0148	ECO QUARTIER LES MOLIERES	55 000,00	13 750,00
0201	HANDICAP ACCESSIBILITE	5 000,00	1 250,00
206	PROGRAMME ANNUEL INFORMATIQUE	60 108,00	15 027,00
207	EQUIPEMENTS GROUPES SCOLAIRES	17 000,00	4 250,00
208	EQUIPEMENTS RESTAURANT MUNICIPAL	85 000,00	21 250,00
209	PROGRAMME ANNUEL COMMUNICATION	10 400,00	2 600,00
210	VIDEO PROTECTION	60 000,00	15 000,00
211	INSTALLATIONS ET EQUIPEMENT CULTUREL	40 615,00	10 153,75
212	INSTALLATIONS ET EQUIPEMENT TECHNIQUE ET SPORTIF	63 710,00	15 927,50
213	INSTALLATIONS ET EQUIPEMENT PISCINE	24 396,00	6 099,00
214	INSTALLATIONS ET EQUIPEMENT VIE ASSOCIATIVE	7 500,00	1 875,00
215	PROGRAMME ANNUEL MEDIATHEQUE	14 000,00	3 500,00
216	APPELS A PROJETS DSU	1 000,00	250,00
217	CENTRE DE LOISIRS	3 450,00	862,50
218	ESPACE JEUNESSE	1 500,00	375,00
219	LUDOTHEQUE	3 500,00	875,00
228	DECONSTRUCTIONS	180 000,00	45 000,00
229	AIDES AUX PARTICULIERS	107 205,00	26 801,25
236	EQUIPEMENTS TELEPHONIE	46 000,00	11 500,00
237	GARAGE	82 000,00	20 500,00
238	VOIRIE	76 500,00	19 125,00
241	ESPACES VERTS	37 000,00	9 250,00
242	PROPPRETE URBAINE	3 000,00	750,00
243	ECLAIRAGE PUBLIC	40 000,00	10 000,00
245	PATRIMOINE	209 384,00	52 346,00
252	MOYENS GENERAUX-REPROGRAPHIE	9 000,00	2 250,00
253	CIMETIERE	30 000,00	7 500,00
256	AMENAGEMENT PARC J MOULIN	281 000,00	70 250,00
260	POPULATION	1 116,00	279,00
261	FINANCES	107 880,00	26 970,00
267	BATIMENT GARE	7 500,00	1 875,00
269	JAMES JACKSON	75 000,00	18 750,00
270	MAITRISE ENERGETIQUE	50 000,00	12 500,00
271	ENFOUISSEMENT DE RESEAUX	63 000,00	15 750,00
272	SECURISATION BATIMENTS PARCS ET PARKINGS	24 913,00	6 228,25
273	STATION SHELL	81 567,00	20 391,75
275	AUDIT - ETUDE ENERGETIQUE	3 340,00	835,00
276	PROJET AMENAGEMENT EQUIPEMENT SPORTIF & LOISIRS	20 000,00	5 000,00
		2 036 584,00	509 146,00

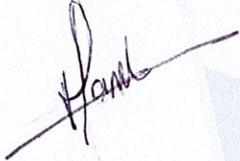
Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

à l'unanimité,

AUTORISE monsieur le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif 2023 les dépenses d'investissement dans les conditions exposées ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Samia HAMIDI
Secrétaire de séance



Le Maire
David FARA



Certifié exécutoire compte tenu de :
- sa publication le 13/12/2022
Pour le Maire et par délégation
La Directrice générale des services



Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". La présente délibération peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.